

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Affaire suivie par : JT/CB
Jérôme TINARD
Tél. 05.59.98.26.23 ou 25.46
Courriel :
jerome.tinard@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
christiane.balembits@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2014

A R R Ê T É
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
en vue de l'élaboration du plan de prévention du risque inondation
de la commune de PARDIES.

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants et R562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2008, prescrivant le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune de Pardies,

VU la délibération du 18 septembre 2012 par laquelle le conseil municipal de Pardies, a émis un avis défavorable sur le projet de PPRI, contestant, de manière générale, l'aléa présenté sur certains secteurs de sa commune,

VU les courriers en réponse du préfet en date du 27 novembre 2012 et du 15 avril 2013,

VU la délibération du 6 novembre 2013 par laquelle le conseil municipal de Pardies a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents du conseil municipal, assorti de quelques réserves sur le Règlement en lui même, tant dans son interprétation que sur son application sur le terrain,

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture des Pyrénées-atlantiques,

VU l'avis favorable du conseil de la communauté de Lacq-Orthez assorti d'une réserve,

VU l'avis réputé favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU la décision en date du 18 avril 2014 du président du Tribunal administratif de Pau portant désignation de M. Fernand LAGRILLE, en qualité de commissaire enquêteur. Son suppléant est M. Robert BARRERE .

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

ARRETE :

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan de prévention du risque inondation de la commune de Pardies.

Article 2

Le dossier relatif à cette élaboration sera déposé à la mairie de Pardies, du 10 juin 2014 au 11 juillet 2014, pour que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture. Les horaires d'ouverture au public de la mairie de Pardies sont : de 9h30 à 12h00 et de 14h15 à 18h00 du lundi au vendredi.

Chacun pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet qui sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur désigné. Il sera également consultable à la préfecture des Pyrénées-atlantiques - DRCL - pôle aménagement de l'espace - 2, rue du Maréchal Joffre - 64021 Pau Cedex.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la mairie de Pardies, 7, rue Henri IV - 64150 Pardies.

Article 3 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Pardies, pour recevoir ses observations les jours et heures ci-après :

LIEU	PERMANENCES	HORAIRES
Mairie - Pardies	Mardi 10 juin 2014	De 9 heures à 12 heures
Mairie - Pardies	Mercredi 25 juin 2014	De 15 heures à 18 heures
Mairie - Pardies	Vendredi 11 juillet 2014	De 15 heures à 18 heures

Le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour accomplir la mission qui lui est confiée.

Article 4

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par avis publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés à la mairie de Pardies et à la préfecture des Pyrénées-atlantiques, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le préfet des Pyrénées-atlantiques et le maire de Pardies.

Le règlement et la carte réglementaire correspondant seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture, avec un lien figurant dans la rubrique "Publications > Enquêtes publiques". Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres accompagnés des documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui . Dès la réception de ces documents, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet (direction départementale des territoires et de la mer -SAUR- prévention des risques naturels et technologiques cité administrative, boulevard Tourasse à Pau) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera de quinze jours pour produire ses observations en réponse.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération. Il transmettra ensuite au préfet les dossiers de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de celle-ci.

Le préfet adressera copie de ce rapport et de ces conclusions au directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi qu'au maire de Pardies pour y être, sans délai, tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet (préfecture des Pyrénées-atlantiques - DRCL - pôle aménagement de l'espace - 2, rue du Maréchal Joffre - 64021 Pau Cedex). Il sera publié pendant un an sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 6

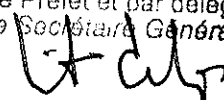
L'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation de Pardies, sera approuvée par arrêté préfectoral conformément à l'article R 562-9 du code de l'environnement.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,
- le directeur départemental des territoires et de la mer (SAUR – prévention des risques),
- le maire de Pardies,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Fait à Pau, le **06 MAI 2014**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoit DELAGE